

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1916

présenté par

M. Poisson, Mme Besse, M. Mathis, M. Decool, Mme Greff et M. Moreau

ARTICLE 9

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« notamment sur son impact sur la santé publique »

les mots :

« sur la réduction de la consommation de stupéfiants et notamment ceux injectés par voie intraveineuse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif principal d'un tel dispositif, s'il devait voir le jour, doit être d'aider les personnes souffrant de toxicomanie à sortir de l'enfer de la dépendance. C'est pourquoi, le rapport d'évaluation doit se concentrer principalement sur l'évolution de la consommation de stupéfiants, suite à la mise en place de ces salles de consommation supervisée.